

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3576**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité des parcelles AY 444 et AY 445, situé avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la société civile immobilière (SCI) de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3576**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité des parcelles AY 444 et AY 445, situé avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la société civile immobilière (SCI) de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération PUP D-SIDE fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole a approuvé la création du PUP pour l'opération D-SIDE. La convention entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2C a été signée le 18 avril 2017.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1027 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP D-SIDE bande est entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2C dont l'objet est la substitution de la société Em2C par la société par actions simplifiée (SAS) Kane.

Conformément à la convention de PUP D-SIDE susvisée, la Métropole a pris l'engagement d'assurer la desserte en voirie du terrain d'assiette du projet d'aménagement. La réalisation des travaux de construction par la SAS Kane sera ainsi conditionnée à la réalisation des voiries par la Métropole.

La Métropole doit, ainsi, assurer la maîtrise foncière des terrains d'assiette des futures voiries en vue de la création d'une voie nouvelle de maillage nord/sud entre l'avenue Jean Jaurès et la ligne de tramway T3 au sud, d'une voie nouvelle de maillage est/ouest, entre l'avenue Franklin Roosevelt et le secteur pavillonnaire, ainsi que l'aménagement des abords de voiries existantes.

Pour réaliser ces voiries, il a été convenu que la Métropole acquière directement, auprès du propriétaire foncier du tènement, la SCI de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée, les emprises foncières des futures voiries.

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur de la totalité des parcelles cadastrées AY 444 et AY 445, situées avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu, appartenant à la SCI de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée.

## II - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un acte de vente, la SCI de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée cédera à la Métropole la totalité des parcelles cadastrées AY 444 et AY 445, pour une emprise d'environ 1 719 m<sup>2</sup>, bien libre de toute occupation, au prix de 128 925 €HT auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % qui s'élève à 25 785 €, soit un montant total de 154 710 € TTC, hors frais de notaire.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra en intégralité le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente seront à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 128 925 €HT auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % qui s'élève à 25 785 €, soit un montant total de 154 710 € TTC, d'un terrain nu, parcelles cadastrées AY 444 et AY 445 d'une superficie totale d'environ 1 719 m<sup>2</sup> situé avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu et appartenant à la SCI de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée, dans le cadre du PUP D-SIDE.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 4 348 947 € en dépenses et 2 647 433 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5313.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 154 710 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 3 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-314796-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---